



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 14 décembre 2020 à 19h00

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Franck PAULAY, Alexis JANDET, Samuel GUYONVARCH, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Anne-Laure MARCHAL, Aurélie LE FICHER et Sabrina LANOE
- **Était absente** : Ange CROGUENOC (donne pouvoir à Monsieur Samuel GUYONVARCH) et Maryvonne MORICE (Donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Sabrina LANOE

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 26 octobre 2020

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 26 octobre 2020.

2/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 103-2020 en date du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de voter à main levée pour la désignation des représentant du Conseil à la CLECT ;**

- **DESIGNE Monsieur Bruno LE BORGNE comme membre titulaire et Monsieur Patrice SAVARY comme membre suppléant de la CLECT.**

3/ Fixation durée amortissement des travaux de fibre optique

Monsieur SAVARY expose : l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Cette procédure se traduit par l'inscription au budget primitif du montant des annuités d'amortissement en dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 et en recette d'investissement au chapitre 040, compte 28, pendant toute la durée prévisible d'utilisation des biens concernés.

A la demande de la trésorière, il convient de déterminer la durée d'amortissement concernant les travaux de fibre optique qui serait de 15 ans.

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE la durée d'amortissement proposée concernant les travaux de fibre optique, soit 15 ans**

4/ Demandes de numérotation

Monsieur MARTEL expose :

► Une demande a été déposée en Mairie par Monsieur Daniel BOURZEIX dont le logement est actuellement numéroté au 5 rue de passage. Son voisin de gauche a le même numéro, ce qui pose des problèmes de réception de courrier.

Monsieur Bourzeix souhaite donc avoir un autre numéro afin d'éviter ces problèmes.

Après étude du plan cadastral, Monsieur MARTEL propose une nouvelle numérotation de cette maison au 3 rue du passage

► Une nouvelle demande a été faite le 7 novembre 2020 par Caroline et Guillaume DRENO. Ils sont en train de faire construire leur maison individuelle rue Eugène Feautier (parcelle AB360) et souhaite avoir une numérotation afin d'avoir une adresse postale.

Après étude du plan cadastral, Monsieur MARTEL propose de leur attribuer le 14 bis rue Eugène Feautier.

Vu l'exposé de Monsieur MARTEL,

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers d'attribuer de leur attribuer un numéro,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer à Monsieur BOURZEIX le numéro 3 rue du passage**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à attribuer à Mr et Mme DRENO le numéro 14bis rue Eugène Feautier**

5/ Ecole Saint-Michel : demande de participation aux voyages scolaires

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention émanant du Chef d'établissement de l'Ecole Saint-Michel de La Roche-Bernard.

Un voyage est prévu en 2021 à pour les élèves de CM1/CM2. Cette demande permettrait d'alléger le budget des familles. Le voyage coûte au total 508 € par enfant.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une subvention à caractère social concernant les voyages avait été votée lors du conseil municipal du 22 avril 2013 pour les élèves scolarisés au collège Saint-Joseph et pour un montant de 40 € par élève Rochois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de faire de même avec l'école Saint-Michel et de répondre favorablement à cette demande.

Cette demande concerne 4 enfants soit : $4 \times 40 = 160$ €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école Saint-Michel pour un montant total de 160 €.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal, C/6574**
- **DIT que chaque parent sera informé par courrier du versement de la subvention**

6/ Ouverture de crédits d'investissement 2021 avant le vote du budget

Monsieur SAVARY rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

► **Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 BUDGET COMMUNE : 216 247.38 €**

(Hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 061.85 € ($< 25\% \times 216\ 247.38$ €.)

Les crédits votés en 2020 (budget COMMUNE) étaient :

Opération 13 – Matériel bureau et informatique	6 000.00 €
Opération 21 – Aménagement urbain	25 000.00 €
Opération 23 – Aménagement accueil mairie	2 000.00 €
Opération 24 – Matériels divers	5 000.00 €
Opération 25 - Bâtiments communaux divers	34 000.00 €
Opération 35 – Plan Local d'Urbanisme	5 000.00 €
Opération 39 – Voirie	35 000.00 €
Opération 43 – Contrat d'attractivité touristique	10 000.00 €
Opération 83 – Divers	20 000.00 €
Compte sans opération – 2158	25 000.00 €

Monsieur SAVARY demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Ouverture des crédits d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2021

Opération 13 – Matériel bureau et informatique	1 500.00 €
Opération 21 – Aménagement urbain	6 250.00 €
Opération 24 – Matériels divers	1 250.00 €
Opération 25 - Bâtiments communaux divers	8 500.00 €
Opération 35 – Plan Local d'Urbanisme	1 250.00 €
Opération 39 – Voirie	8 750.00 €
Opération 43 – Contrat d'attractivité touristique	2 500.00 €
Opération 83 – Divers	5 000.00 €
Compte sans opération – 2158	6 250.00 €
TOTAL	41 250.00€

► Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT : 100 000 €

(Hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 000 € (< 25% x 100 000 €.)

Les crédits votés en 2020 (budget ASSAINISSEMENT) étaient :

Compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique	100 000 €
---	-----------

Monsieur Le Borgne demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Compte 2315 - Installation, matériel et outillage technique	25 000 €
---	----------

► Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 BUDGET CAMPING : 73 000 €

(Hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 250 € (< 25% x 73 000 €.)

Les crédits votés en 2020 (budget CAMPING) étaient :

Opération 21 – Mobil'home	22 500.00€
Opération 22 – Accueil camping	22 000.00 €
c/ 2135	25 000.00 €

Monsieur Le Borgne demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération 21 – Mobil'home	5 625.00€
Opération 22 – Accueil camping	5 500.00 €
c/ 2135	6 250.00 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le /Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

7/ Nouveau règlement du cimetière

Madame LE THIEC expose :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures

Le règlement du cimetière n'a pas été modifié depuis de nombreuses années (mise à part le colombarium et le jardin du souvenir en 2017).

Après de récents incidents survenus au sein du cimetière par les pompes funèbres, Madame LE THIEC rappelle qu'il serait bon d'adapter et de mettre à jour son règlement général. Ainsi, la Commune se met en conformité avec les décisions municipales pour assurer : la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière.

Madame LE THIEC propose donc un nouveau règlement général à valider

Après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à valider le nouveau règlement général du cimetière
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à afficher le nouveau règlement

8/ Tarifs communaux 2021

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs 2020 :

TARIFS COMMUNAUX

LOCATION DE SALLES				
	Tarifs 2020		Propositions 2021	
	Rochois	Hors commune	Rochois	Hors commune
Salle Richelieu				
1 journée	215 €	280 €	215 €	285 €
Tarif Week-end (samedi, dimanche)	325 €	420 €	325 €	425 €

Tarif Week-end (+ vendredi soir)	345 €	440 €	345 €	450 €
Tarif Week-end (vendredi soir + samedi)	235 €	300 €	235 €	310 €
Assemblée Générale (ou 1/2 journée)	-	150 €	-	160 €
½ journée	115 €	150 €	115 €	
Activités sportives ou culturelles régulières par heure	Gratuit	18 €	Gratuit	20 €
Cautions	300 €		300 €	
Cautions clé	50 €		50 €	
Ménage	80 €		80 €	
Cautions ménage	80 €		80 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle des conseils				
1 journée	58 €	80 €	60 €	90 €
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	125 €		130 €	
Location à la semaine pour exposition (d'octobre à mars)	55 €		60 €	
Cautions	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle Luc Guilloché - 1er étage				
1 journée	58 €	80 €	60 €	90 €
Cautions	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle La Roche Sauveur - 2ème étage				
1 journée	58 €	80 €	60 €	90 €
Cautions	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Espace Turner				
D'avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	140 €		150 €	
D'octobre à mars - par semaine	55 €		60 €	
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	18 €		20 €	
Cautions	150 €		150 €	
Cautions clé	50 €		50 €	
Ménage	50 €		50 €	
Cautions ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle Valentin Vignard - sous-sol				
D'avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	125 €		100 €	

D'octobre à mars	53 €	50 €
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	18 €	20 €
Caution	150 €	150 €
Ménage	50 €	50 €
Caution ménage	50 €	50 €
Matériels supplémentaires	50 €	50 €
BIBLIOTHEQUE		
Première personne de la famille	10 €	10 €
Personne supplémentaire	2 €	2 €
Bénévoles / En recherche d'emploi / Bénéficiaire du RSA	Gratuit	Gratuit
SERVICES		
Photocopie A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,50 €	0,50 €
Photocopie A4 couleur	0,35 €	0,50 €
Photocopie A3 couleur	0,90 €	1,00 €
Fax : appel + 1ère page	0,30 €	0,30 €
Page supplémentaire	0,10 €	0,10 €
Plastification de documents A4	1,50 €	1,50 €
Plastification de documents A3	2,00 €	2,00 €
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire d'un agent des services techniques	28 €	28 €
Location camion avec chauffeur par heure	61 €	61 €
DROITS DE PLACE - MARCHE HEBDOMADAIRE		
<i>Abonnés</i>		
Prix du mètre linéaire	0,65 €	0,70 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2,00 €
<i>Passagers</i>		
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	0,90 €	1,00 €
Prix du mètre linéaire - tarif été (du 01.06 au 15.09)	1,80 €	2,00 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Echafaudage - par m ² et par jour	0,60 €	1,00 €
Terrasse - par m ² et par an	20 €	20 €
Occupation du domaine public (longue durée) à partir du 31ème jour	-	0.50 €
CIMETIERE		
Concession pour 15 ans	220 €	250 €
Concession pour 30 ans	440 €	500 €
Colombarium pour 15 ans	220 €	250 €
Colombarium pour 30 ans	440 €	500 €
MANEGES / CIRQUES		
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	50 €	50 €
Chapiteau inférieur à 500 m ²	75 €	75 €

Chapiteau supérieur à 500 m ²	150 €	150 €
Caution nettoyage	200 €	200 €
<u>Manège</u> 15 m de diamètre maximum		
par jour	4 €	4 €
par mois	100 €	100 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs communaux 2021 tels que présentés ci-dessus

9/ Emprunt pour réhabilitation du réseau Eaux Pluviales

Monsieur Patrice SAVARY rappelle à l'assemblée que suite aux inondations de cet été, la réhabilitation du réseau eaux pluviales doit se faire rapidement. Pour cela, il convient d'emprunter la somme de 20 000 €.

3 banques ont été consultées

Banque	Taux fixe (TAEG*)	Nombre de trimestrialités	Coût total de l'emprunt (K constant + I + frais)
Caisse d'épargne	0.49 %	28	20 357.12 € + 300 € frais
Crédit agricole	0.30 %	28	20 060 € + 50 € frais

*TAEG Taux annuel effectif global

Le CMB a été consulté mais nous n'avons pas reçu de proposition à jour (en terme de délai)

L'offre présentée par le crédit agricole étant la mieux-disante, Monsieur SAVARY propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

Vu l'exposé de Monsieur SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt pour la réhabilitation du réseau eaux pluviales pour un montant de 20 000 € au Crédit agricole au taux fixe de 0.30 % sur un remboursement sur 7 ans (28 trimestres)
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.

10/ Emprunt pour déploiement de la fibre optique

Monsieur Patrice SAVARY expose :

3 banques ont été consultées

Banque	Taux fixe (TAEG*)	Nombre de trimestrialités	Coût total de l'emprunt (K contant +frais)
Caisse d'épargne	0.61%	60	35 905.12 € + 300 €

Crédit agricole	0.51 %	60	34 173.40 € + 60 €
-----------------	--------	----	--------------------

*TAEG Taux annuel effectif global

Le CMB a été consulté mais nous n'avons pas reçu de proposition à jour (en terme de délai)

L'offre présentée par Crédit Agricole étant la mieux-disante, Monsieur SAVARY propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

Vu l'exposé de Monsieur SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à contracter l'emprunt pour le déploiement de la fibre optique pour un montant de 34 000 € au Crédit agricole au taux fixe de 0.51 % sur un remboursement sur 15 ans (60 trimestres)**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.**

11/ Modification du PAP

Monsieur MARTEL expose :

Afin de pouvoir bénéficier des subventions des Petites Cités de Caractère, il convient d'ajouter au PAP (Plan d'aménagement patrimonial), un nouvel axe de travail.

Cette modification se fait sous la forme d'un avenant, le PAP était valable jusqu'à fin 2021, mais il va être remplacé par le PPA dès la fin d'année 2020 début 2021.

Le PAP sera donc à repenser pour le PPA, en fin d'année.

Au regard de l'urgence d'intervenir sur les murs suite à des effondrements (Garenes-Venelle Luc Guilloché), nous devons mettre en place un nouvel axe de travail à l'échelle du site patrimonial remarquable, à savoir une politique d'entretien des murs clôtures et soutènement afin de pouvoir préserver le patrimoine de notre commune. Notre PAP comprenait déjà des précisions dans le paragraphe :

« L'étagement des jardins, la continuité des murs : (...) Les murs en pierre jouent un rôle très important dans ces compositions ; leur conservation est tout aussi nécessaire que celle du patrimoine bâti. La reprise du bâti le long de la rue du Passage, et sur le haut du Pâtis pose le problème du maintien de ce parti de composition d'espaces délimités par des murs, dans des programmes de construction répondant à des besoins contemporains ; ceci est d'autant plus vrai que la structure du coteau, sa stabilité, sont liées au maintien du mur. »

La révision du PAP en devenant le PPA, poursuivra ce même axe de travail, ce qui nous permettra d'élargir les possibilités pour les habitants propriétaires qui souhaiteraient entretenir leurs murs, et qui bénéficieraient par la suite de la subvention des PCC.

La commune ne peut faire que 2 demandes par an, sachant que les demandes faites à partir d'aujourd'hui ne passeront en commission qu'en mars 2021, et compteront donc pour l'année 2021.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE la modification du PAP en créant un avenant**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes**

12/ Rapport Prix Qualité du Service Public 2019 (RPQS) : EAU DU MORBIHAN

Monsieur Le Maire présente le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Eau du Morbihan :

Composition et organisation (au 31 décembre 2019) : Eau du Morbihan est composé de

- 75 membres dont 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable
- 5 communautés de communes
- 62 communes.

Le syndicat exerce ainsi les compétences Production et Transport de l'eau potable sur 221 communes.

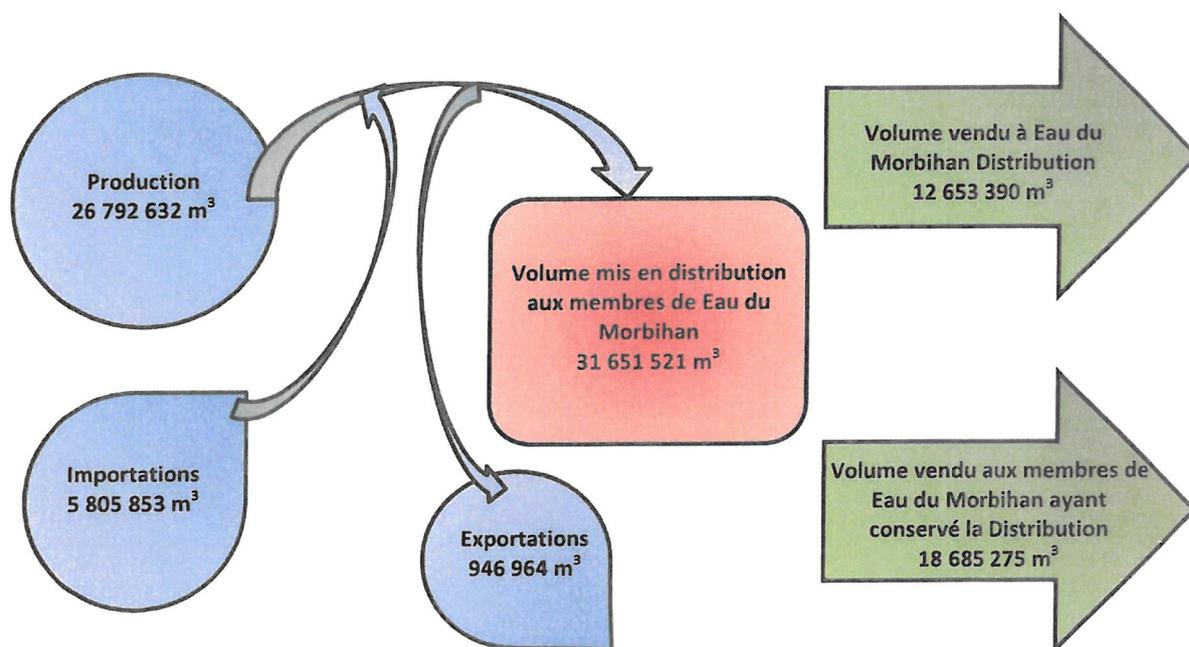
Au 1^{er} janvier 2019, trois communes nouvelles ont été créées : Ploërmel, Pluméliau-Bieuzy, Forges de Lanouée. De l'Oust à Brocéliande Communauté a également pris la compétence eau potable à cette date.

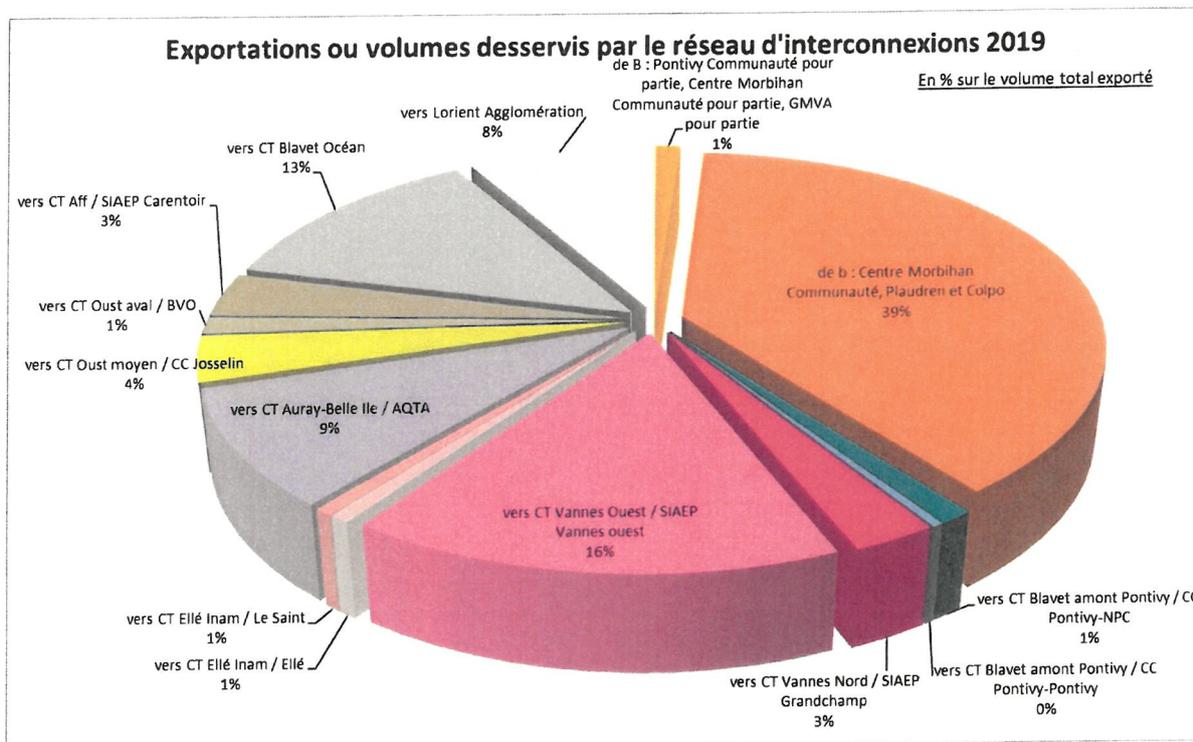
Par ailleurs, depuis 2014 et jusqu'au 31 décembre 2019, le syndicat est organisé en 16 collèges territoriaux, instances de concertation et d'information pour l'exercice des compétences partagées ou entièrement transférées à Eau du Morbihan, chargées de désigner leurs représentants au comité syndical (96 délégués).

Périmètre Eau du Morbihan (en habitants)	Population INSEE 2019	Population DGF 2019
Au titre des compétences Production et transport	477 045	544 226
Au titre des compétences Distribution	197 840	221 218

Production et transport

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2019

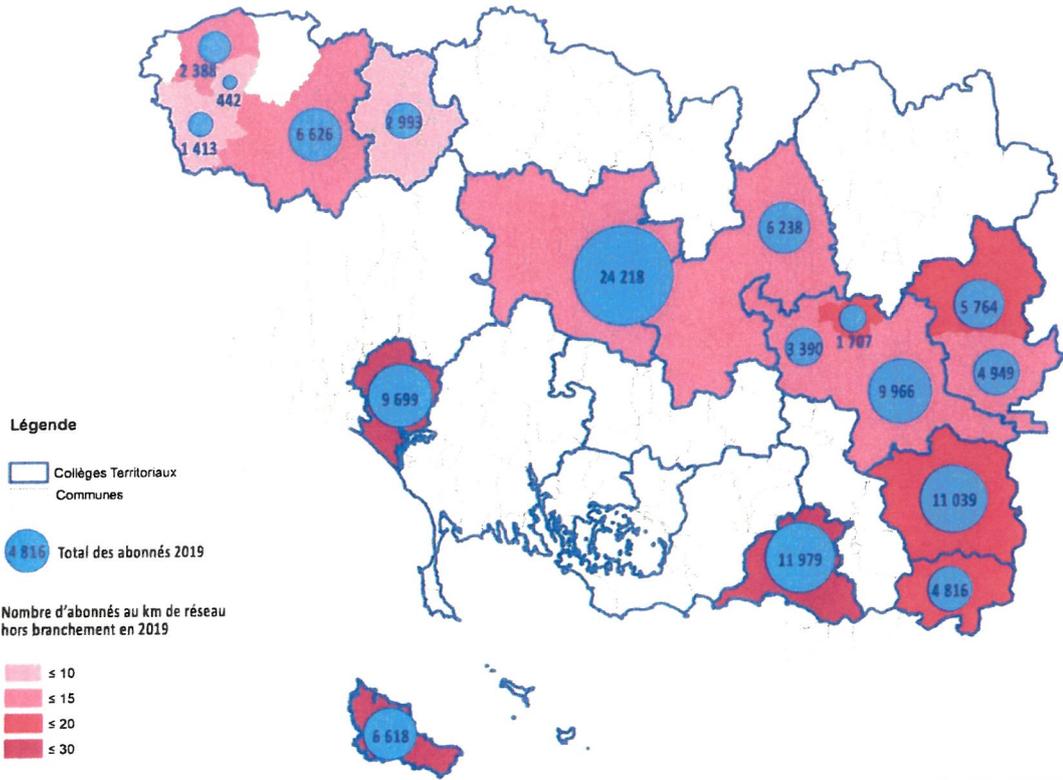




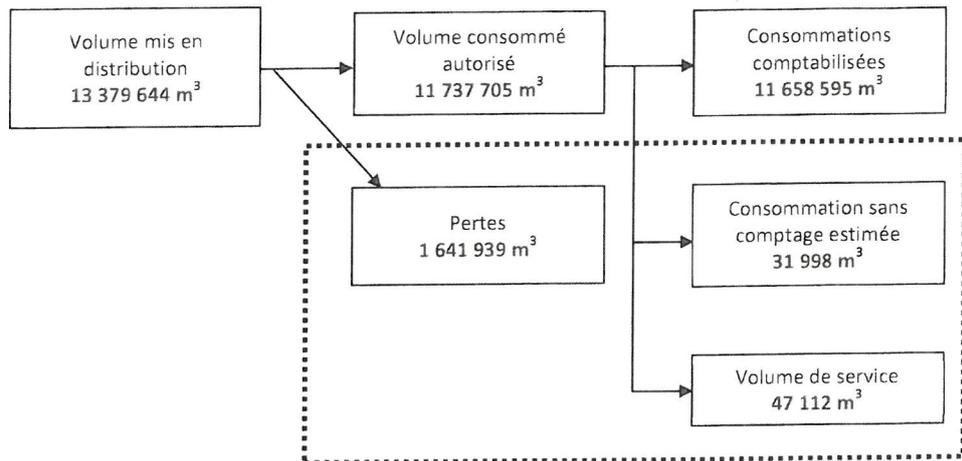
Distribution

La gouvernance du syndicat est organisée comme suit depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- 1 Président, et
- 4 Vice-présidents à compétence fonctionnelle (Affaires générales, Production-transport, Distribution, Relation avec les usagers),
- 11 Vice-présidents à compétence territoriale,
- 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable
- 10 communautés de communes ou d'agglomération et
- 12 communes, organisées sur le territoire en 12 collèges électoraux.

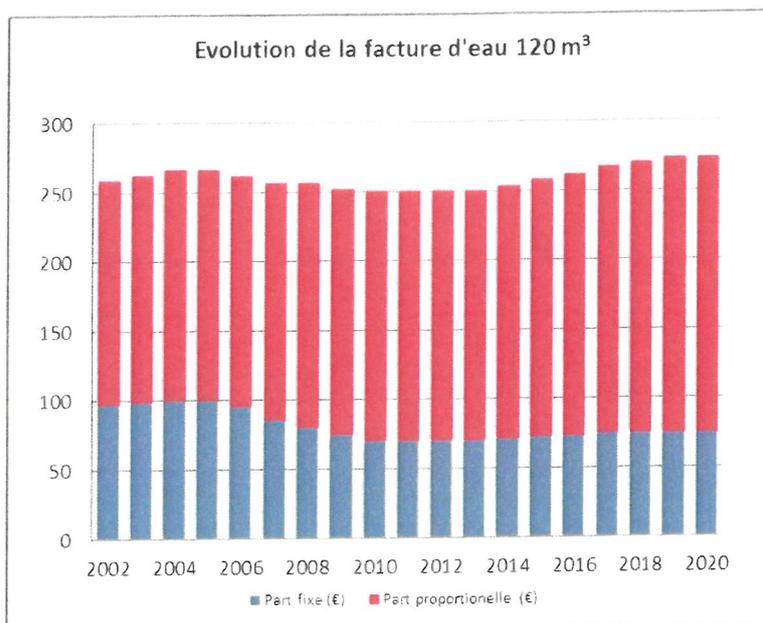


Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable pour l'exercice 2019 :

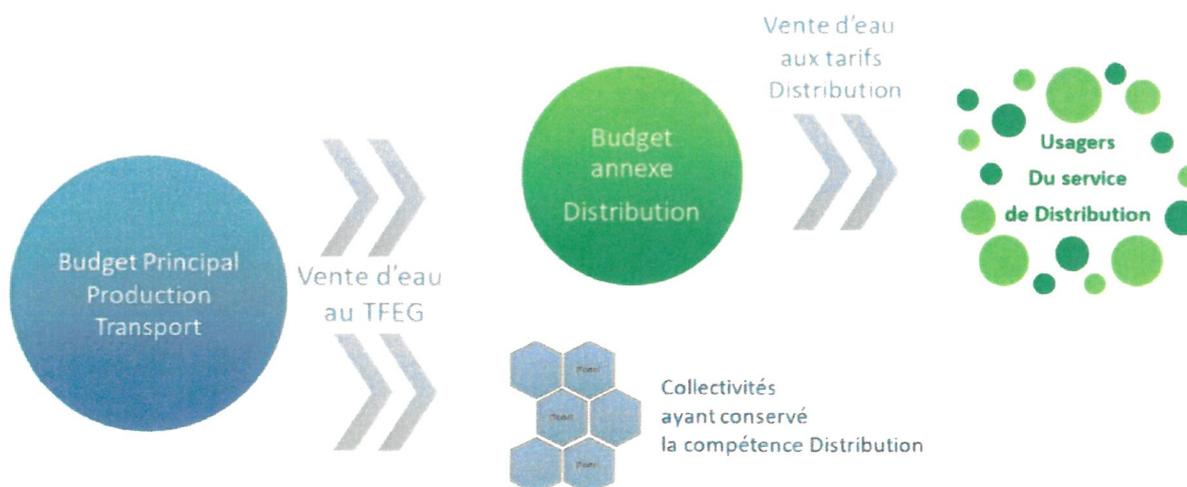


Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Total hors TVA en €
2002	261,45
2003	265,33
2004	269,28
2005	266,72
2006	261,78
2007	256,69
2008	256,50
2009	252,00
2010	250,00
2011	250,00
2012	250,00
2013	250,00
2014	253,40
2015	258,00
2016	262,00
2017	267,00
2018	270,00
2019	273,00
2020	273,00



Structure budgétaire



Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de Eau du Morbihan tel que présenté ci-dessus
- **PRECISE** que le document est accessible à l'accueil de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

13 / Police Pluri-communale : Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention de la police pluri-communale Sud Vilaine.

Afin de faciliter la gestion comptable de ce service pluri-communal il est proposé au conseil municipal un avenant n° 1 portant sur l'article 10 : « modalités financières » (Ci-annexé).

En effet, afin d'harmoniser les dépenses et les recettes, il est préférable que les 3 communes fonctionnent de la même manière et qu'elles émettent leurs titres et mandats avec la même périodicité. Monsieur Le Maire propose de faire les opérations par semestre.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE cet avenant n°1 ci-annexé**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer**

14/ Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, une délibération a été prise concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal. Certains points sont à détailler concernant les limites ou conditions de ladite délégation.

En effet, Mme Maryse JAMET, Chargée du contrôle de légalité à la Préfecture nous a contactés à ce sujet afin de prendre une nouvelle délibération plus précise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) et pour un montant inférieur à 50 000 €, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption que pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption pour un montant inférieur à 50 000 € défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT stipulent, entre autres, que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation, à tout moment, par délibération.

15/ Décision modificative au budget principal de la commune n°2

Monsieur Patrice SAVARY expose :

La commune doit payer à ARC SUD BRETAGNE les travaux pour la mise en place de la fibre optique au titre de l'année 2020. Sur le chapitre 204 sur laquelle ce montant doit être imputé, il manque environ 2 700 €. En effet, les frais d'investissement de la police pluri-communale n'avaient pas été prévus au budget et doivent être inscrit au chapitre 204.

Par ailleurs, concernant les travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales au lavoir, il manque du crédit sur l'opération 39 (voirie). Il convient de prendre 23 000 € sur l'opération 21 (aménagement urbain) afin que cette facture puisse être comptabilisée sur l'exercice 2020.

Travaux en régie (rappel) :

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel avec de matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Cette année, voici les différents travaux réalisés par les agents :

- Travaux au stade des métairies
- Installation buts de foot
- Réfection boiserie Espace Turner
- Réfection ouvertures Salle Richelieu
- Aménagement archives
- Création parterre Jardin du Ruicard
- Réparation réseau eaux pluviales
- Installation bâche à la serre municipale

Pour finir, un certain nombre d'écritures d'ordre doivent être faites afin d'inclure les travaux en régie dans le compte administratif. Le fait de mettre des travaux en régie permettra à la commune de récupérer du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) en 2021.

Monsieur SAVARY propose donc la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 101,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 101,50 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 101,50 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 101,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	19 101,50 €	0,00 €	19 101,50 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	19 101,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	19 101,50 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 101,50 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 101,50 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	4 789,24 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	14 312,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 101,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041513 : GFP de rattachement-Projets d'infrastructures intérêt national	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-25 : 5 Bâtiments communaux Divers	4 789,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-21 : 1 AMENAGEMENT URBAIN	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-25 : 5 Bâtiments communaux Divers	8 957,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-39 : VOIRIE	5 354,58 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 101,50 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 801,50 €	63 903,00 €	0,00 €	19 101,50 €
Total Général		38 203,00 €		38 203,00 €

Vu l'exposé de Monsieur SAVARY

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune telle-que présentée ci-dessus.

16/ Assurance flotte automobile

Monsieur Le Maire expose :

Trois assureurs locaux ont été consultés pour assurer notre flotte automobile. Voici leurs propositions :

Assurance	Montant annuel proposé	Montant franchise	Durée de l'engagement
GAN		PAS DE REPONSE	
GROUPAMA	2 532.15 €		
AXA	2 020.08 €		1 an reconductible

L'assureur GAN n'a pas donné suite à notre demande.

L'offre présentée par AXA étant la mieux-disante, Monsieur SAVARY propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

Vu l'exposé de Monsieur SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à valider la proposition de AXA pour assurer notre flotte automobile pour un montant annuel de 2020.08 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

17/ Convention Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Madame LE THIEC expose :

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) est une association qui intervient auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles avec enfants (en cas de maladie du père ou de la mère) mais aussi pour de la garde d'enfants et l'installation de « Téléassistance Filien ».

L'ADMR de NIVILLAC exerce son activité sur les Communes de La Roche Bernard, Marzan, Nivillac, Saint Dolay et Théhillac.

La convention passée avec l'ADMR prend fin le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans cette convention, il est précisé que la commune devra verser tous les ans une participation de 1.50 € par habitant

Vu l'exposé de Madame LE THIEC,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle condition de l'ADMR qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021**
- **DIT que cette participation sera imputée au C/6574**
- **PRECISE que la participation s'élève à 1.50 € par habitant et par année**

18/ Décision modificative au budget annexe du camping n°1

Monsieur SAVARY expose :

Le salaire des deux agents pour le camping est payé sur le budget principal de la commune. Tous les ans, un mandat est établi afin de rembourser ces frais à la commune.

Les crédits nécessaires inscrits au chapitre 011 ne sont pas suffisants pour régulariser la dépense. Il convient donc de voter une décision modificative afin de rajouter du crédit au 011 (C/6287) et d'en prendre au 012, C/6215)

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REMBOURSEMENT SALAIRE DES AGENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu l'exposé de Monsieur SAVARY,

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe du camping comme présenté ci-dessus

19/ Adhésion SATESE du Morbihan (Réseau collecte des eaux usées)

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité est maître d'ouvrage concernant le réseau de collecte des eaux usées connecté à la station de traitement implantée sur la commune de Nivillac. La législation définit des obligations règlementaires à l'échelle du système d'assainissement comprenant tous les systèmes de collecte ainsi que la station de traitement des eaux usées qui peuvent relever d'un ou plusieurs services publics d'assainissement visés au chapitre II de l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'apporter un appui technique complet à l'échelle du système d'assainissement de Nivillac, le SATESE est amené à opérer des interventions techniques selon le niveau d'équipement du point de déversement du poste de relevage du Pâtis de notre réseau de collecte. Notre commune et Nivillac sont éligibles à l'assistance technique fournie par les départements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées en application du décret 2019-589 du 14 juin 2019.

A ce titre, et afin de disposer des autorisations d'accès aux ouvrages du réseau de collecte sous notre maîtrise d'œuvre, le Département nous propose une convention trisannuelle pour les années 2021 à 2023. Cette adhésion n'entraînera aucune contrepartie financière pour la collectivité.

Une convention doit être singé afin d'adhérer au SATESE et de pouvoir bénéficier des interventions techniques sur notre système d'assainissement

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après discussion et délibération, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire d'adhérer au SATESE
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion valable de 2021 à 2023

20/ Questions diverses

► Un important dégât des eaux touche le Musée de la Vilaine Maritime. La Présidente de l'association doit envoyer une demande subvention au plus vite. Elle a contacté plusieurs entreprises de couverture qui n'ont pas donné suite.

► Incendie « AR ROCH'CAFE ». L'incendie a eu lieu le 7 décembre et d'importants dégâts sont à constater

► Le 30 novembre, Deshayé Dylan fondateur de WKER est venu présenter ce service aux habitants et proposer une formule d'adhésion. La plateforme est très intéressante mais il faut que quelqu'un l'alimente régulièrement (30 € par mois avec minimum de 3 mois d'adhésion pour les commerçants). La plateforme a été mise en place par la commune au 1^{er} confinement. Elle permet de mettre à jour des informations sur les commerces locaux, les différentes animations prévues sur la commune (agenda/ actualité)

La partie annuaire est gratuite mais pour d'autres services, c'est payant. (gratuit pour associations et services publics).

WIKER peut recruter un ambassadeur qui mettra à jour la plateforme et viendrait sur place pour alimenter les pages des commerçants. Afin de pouvoir offrir le service payant aux commerçants, Mme MARCHAL propose que la commune prenne en charge ces frais.

► Projet rénovation chantier naval

C'est la compagnie des ports qui finance le projet.

Jeudi : commission appel d'offres où 1 des 3 architectes sera retenu. L'architecte choisi devra déposer son permis de construire au printemps

► Commission culture : questionnaire envoyé à toutes les associations Rochoises afin de mettre à jour leurs statuts

